Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 7 mars 2017 de 13 h 35 à 14 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef (congé annuel)
M. Stéphane Germain, vice-chef
Mme Julie Rousseau, conseillère (congé maternité)
Mme Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)
Mme Josée Buckell, greffière (congé maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 14 février 2017
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 21 février 2017
     - 3.1.3 Réunion spéciale du 27 février 2017
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
   - 4.1 Missions de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
5. Développement des relations humaines et administration
   - 5.1 Renouvellement du contrat d'assurance collective
   - 5.2 Politique des conditions de travail – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

SN

6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   6.1 Structure de gestion des Fonds autonomes et autorisation de dépenses
7. Patrimoine et culture (13 h 20 à 13 h 25 / 5 min)
   7.1 Création de poste – GRPN
8. Éducation et main-d'œuvre
   8.1 Initiative de services de garde pour les Premières Nations et Inuits
   8.2 Actualisation du programme - Emplois étudiants
   8.3 Programme CLPN
9. Infrastructures et services publics
   9.1 Nom du bâtiment – Centre de conditionnement physique
   9.2 Octroi du contrat 2016-057 – Nettoyage et entretien des terrains
   9.3 Initiative d'amélioration des logements dans les réserves – SCHL
   9.4 Programme d'habitation
10. Droits et protection du territoire
   10.1 Bail / Permis d'occupation – Robert Duchesne
   10.2 Initiative de préparation aux négociations AANC
   10.3 Participation au rapport – Survol des pratiques en planification territoriale
11. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   11.1 Résolution d'appui Cause William Lake – Revendication particulière
12. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Dominique, assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

SN

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 21 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 27 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CPE AUETISSATSH

RÉSOLUTION Nº 6633

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire soutenir des initiatives destinées à la jeunesse qui encouragent le développement de bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh (CPE Auetissatsh), organise une journée d'activités pour les enfants des centres de la petite enfance de la région, qui se déroulera dans la semaine du 30 mai au 2 juin 2017;

SN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité par le CPE Auetissatsh afin qu'un prêt de locaux et d'espace lui soit consenti, soit l'aréna, les chambres des joueurs, la salle communautaire et la piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT que le projet aura pour autres impacts de fournir une plate-forme sociale et éducative pour les familles de la communauté, de permettre l'amélioration de la motricité globale des enfants et l'amélioration des bonnes habitudes de vie et d'offrir aux éducateur une aire de jeux aux couleurs autochtones qui facilitera leurs interventions auprès des tout-petits.

IL EST RÉSOLU d'accorder la location de l'aréna, les chambres des joueurs, la salle communautaire et la piste d'athlétisme, à titre gracieux pour l'événement organisé par le CPE Auetissatsh, qui se tiendra dans la semaine du 30 mai au 2 juin 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'octroyer un montant de 1 000 $ pour soutenir l'activité.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

CONSEIL EN ÉDUCATION DES PREMIÈRES NATIONS

RÉSOLUTION Nº 6634

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale, sportive ou autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à la persévérance scolaire et à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est engagé à la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que le Conseil en Éducation des Premières Nations sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 10 e édition des Jeux Interscolaires.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 $ dans le cadre de la 10e édition des Jeux Interscolaires du Conseil en Éducation des Premières Nations qui se tiendra du 10 au 14 mai 2017 à Québec.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6635

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organismes régionaux faisant la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RSL) s'est donné comme mission d'assurer la concertation régionale en matière de loisir et de sport et qu'il a notamment pour mandat de représenter les organismes du loisir et du sport œuvrant sur le territoire et de gérer un budget régional en matière de loisir et de sport selon les besoins et les priorités de la région;

CONSIDÉRANT que le RSL sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 52e finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que deux jeunes de la communauté participent à cet évènement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 60 $ au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de la 52e finale des Jeux du Québec qui s'est tenu du 25 février au 4 mars 2017 à Alma.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

SN

SPECTACLE DE MUSIQUE – BEVERLY BLACKSMITH

RÉSOLUTION Nº 6636

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande de contribution de Mme Beverly Blacksmith pour l'organisation d'un spectacle de musique autochtone au Centre Amishkuisht le 1e avril 2017;

CONSIDÉRANT que Mme Blacksmith ne peut bénéficier du programme de soutien aux initiatives communautaires.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 500 $ à Mme Beverly Blacksmith pour l'organisation d'un spectacle de musique autochtone au Centre Amishkuisht le 1er avril 2017.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 MISSIONS DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION Nº 6637

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille à l'accomplissement de sa mission générale dont l'énoncé doit décrire l'essentiel de sa raison d'être;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à la mise en œuvre d'un modèle de gestion axée sur les résultats dans le cadre de l'arrimage des priorités

SN

politico-administratives 2015-2017 et le fait que les missions constituent une composante essentielle de ce modèle ainsi que de la vision du changement adoptée en 2014;

CONSIDÉRANT les modifications et ajustements adoptés à la structure de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la nécessité de réviser les missions afin qu'elles en soient le reflet.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'adoption des missions révisées afin qu'elles reflètent avec justesse la raison d'être de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de chacune de ses unités administratives, la vision du changement adoptée en 2014 ainsi que la structure actuellement en vigueur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'assurer la diffusion des missions révisées auprès des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

5.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

RÉSOLUTION N° 6638

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté d'un régime d'assurance collective afin de contribuer à la protection du bien-être de ses employés et de leurs familles;

SN

CONSIDÉRANT que la loi de l'assurance emploi a été modifiée depuis le 1er janvier 2017 relativement au délai de carence qui passe de 14 jours à 7 jours;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition est accordée aux employeurs afin que ceux-ci se conforme à cette modification;

CONSIDÉRANT que cette modification implique pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une augmentation additionnelle de 2,2 % représentant des coûts de 20 020 $;

CONSIDÉRANT que les employés ne sont pas pénalisés par l'application actuelle du délai de carence de 14 jours;

CONSIDÉRANT que la prime négociée avec l'assureur augmente de 2 % qui se traduit par une augmentation de 9 470 $ pour la part employeur (2016-2017 : 465 924,35 $ vs 2016-2017 : 475 394,43 $) et de 9 470 $ pour la part employé;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de 2 % s'explique par :

- une augmentation en assurance salaire de longue durée de 2 %;
- une diminution en assurance salaire de courte durée de 3,4 %;
- une augmentation en assurance maladie de 8 %.

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement de la police d'assurance collective pour l'année 2017-2018 avec le RBA - Groupe financier (SSQ - Assurance collective) dont la prime annuelle s'établit à 950 788,85 $;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de ne pas se conformer pour le moment à la modification du délai de carence de l'assurance emploi de 7 jours;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la directrice – Développement des relations humaines et administration à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

SN

5.2 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL – PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6645

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique des conditions de travail qui vise une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la structure de participation du personnel, le sous-comité conditions de travail a été mandaté pour identifier les conditions de travail qui s'avèrent problématiques et proposer des pistes de solutions en considérant le cadre budgétaire;

CONSIDÉRANT les commentaires des employés recueillis dans le cadre des travaux du sous-comité conditions de travail et les recommandations du sous-comité visant à modifier la Politique des conditions de travail à compter du 1er avril 2017.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'augmentation à 1 $ de la prime de soir et de nuit aux employés visés du Centre Tshishemishk, soit les infirmiers, infirmiers auxiliaires et auxiliaires aux activités de la vie quotidienne;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter l'article suivant à la Politique des conditions de travail afin d'accorder une prime de chevauchement fixe de 5 $ par chevauchement des quarts de travail au Centre Tshishemishk, soit :

- Les employés visés sont les infirmiers, infirmiers auxiliaires et auxiliaires aux activités de la vie quotidienne au Centre Tshishemishk;

SN

- Une prime de 5 $ est accordée à l'employé pour le chevauchement des quarts de travail. La prime est fixe et versée à l'employé dont le quart de travail doit chevaucher le quart de travail suivant afin d'assurer les transferts et les suivis requis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier l'article 7.9.1 de la Politique des conditions de travail, soit :

7.9.1 L'employé occasionnel qui justifie 6 mois et plus de service continu, l'employé régulier ou cadre
À l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant, bénéficie d'un congé de 1 jour payé suite à la naissance d'un enfant pendant la durée de l'hospitalisation de la mère. Il doit aviser son supérieur dans les meilleurs délais;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'accorder le congé d'obligations familiales aux employés occasionnels, et ainsi modifier l'article 7.14.1 et 7.14.1.1 de la Politique des conditions de travail, soit :

7.14.1 L'employé régulier, occasionnel qui justifie 6 mois et plus de service continu et cadre peut bénéficier d'un congé payé lors des événements suivants :

7.14.1.1 Obligations familiales
Jusqu'à un maximum de 5 jours annuellement :

A. Pour accompagner à un rendez-vous un *membre de la famille* qui doit recevoir des soins de santé ou avoir une entrevue avec les autorités scolaires;
B. Pour prodiguer des soins immédiats et nécessaires à un membre malade de la famille de l'*employé* ou à une personne âgée de sa famille et pour permettre à l'*employé* de prendre d'autres dispositions lorsque la maladie est de plus longue durée;
C. Pour pouvoir bénéficier de ces congés, l'*employé* doit obtenir préalablement une autorisation de son *supérieur immédiat* et selon le cas, fournir une attestation.

***Membre de la famille*:**

A. (...).
B. Pour l'application de l'article 7.14, *membre de la famille* signifie : père, mère, frère, sœur, conjoint *de fait*, enfant de l'*employé*, gendre, bru, beau-frère, belle-sœur, grand-père, grand-mère.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de procéder à la mise en application des recommandations à partir du 1er avril 2017, et ce, de façon non rétroactive.

SN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 STRUCTURE DE GESTION DES FONDS AUTONOMES ET AUTORISATION DE DÉPENSES

RÉSOLUTION Nº 6639

CONSIRÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de sa mission, a la responsabilité d'affirmer et de préserver les droits et les intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, entend générer des revenus autonomes croissant dans une perspective de bénéfices collectifs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte d'envisager le développement et l'utilisation de Tshitassinu et de ses ressources naturelles, conditionnellement notamment à une maximisation des retombées locales, au respect des principes de développement durable, incluant l'acceptabilité sociale, et en conformité avec les fondements, les principes et les valeurs de la Politique d'affirmation culturelle;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques pour faire le suivi de tout le développement sur le Nitassinan auprès des grandes entreprises et des promoteurs, dans le but de négocier en raison des droits ancestraux et du titre aborigène, des ententes sur les développements éventuels;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire atténuer les impacts sur le territoire, l'environnement et les activités traditionnelles et maximiser les retombées pour la communauté;

SN

CONSIDÉRANT que la négociation de ces ententes doit se faire en parallèle aux divers processus de consultation et n'a pas pour but de soustraire les obligations de consultation et d'accommodements des gouvernements;

CONSIDÉRANT qu'à la conclusion de ces ententes, les frais engendrés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de ces négociations avec les promoteurs seront couverts par celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'entente ou le projet réalisé, d'autres dépenses doivent être assumées pour le suivi;

CONSIDÉRANT que la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques doit favoriser des actions dans une perspective de prospérité économique;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant, autant sur le plan des négociations que sur le suivi des ententes et le lien direct avec les revenus dans les Fonds autonomes;

CONSIDÉRANT la résolution nº 5650 du 25 novembre 2013 d'adopter la nouvelle répartition des fonds affectés, telle que déterminée par les élus afin de refléter les orientations et priorités 2013-2017.

IL EST RÉSOLU d'utiliser 5 % des revenus potentiels afin d'assurer le suivi des ententes et des projets d'investissement et d'ajuster la structure des Fonds autonomes en conséquence;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de conserver le fonds de roulement de l'ordre de 450 000 $ permettant la négociation sur les développements avec les grandes entreprises et les promoteurs;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'analyser et de réviser le fonds de roulement et le fonds de suivi aux trois ans.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

SN

RÉSOLUTION Nº 6640

CONSIRÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de sa mission, a la responsabilité d'affirmer et de préserver les droits et les intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, entend générer des revenus autonomes croissant dans une perspective de bénéfices collectifs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte d'envisager le développement et l'utilisation de Tshitassinu et de ses ressources naturelles, conditionnellement notamment à une maximisation des retombées locales, au respect des principes de développement durable, incluant l'acceptabilité sociale, et en conformité avec les fondements, les principes et les valeurs de la Politique d'affirmation culturelle;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques pour faire le suivi de tout le développement sur le Nitassinan auprès des grandes entreprises et des promoteurs, dans le but de négocier en raison des droits ancestraux et du titre aborigène, des ententes sur les développements éventuels;

CONSIDÉRANT qu'à la conclusion de ces ententes, les frais engendrés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors de ces négociations avec les promoteurs seront couverts par celles-ci;

CONSIDÉRANT que l'analyse du fonds de roulement permet de constater qu'il y a des dépenses dans ce fonds qui ne seront pas couvertes par des retours;

CONSIDÉRANT que l'étape suivante, selon les modalités déjà établies, est de passer ces montants en dépenses afin de libérer les sommes dans le fonds de roulement;

SJ

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015, un montant de 51 829 $ a passé dans le fonds de roulement pour le suivi de nos investissements;

CONSIDÉRANT qu'en 2015-2016, un montant de 26 408 $ a passé dans le fonds de roulement soit :

- 21 137 $ pour un suivi de nos investissements;
- 5 271 $ pour une dépense opérationnelle pour le projet Forêt Bleuet.

CONSIDÉRANT le lien entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et ses entreprises apparentées, ces montants doivent passer en dépenses dans les Fonds autonomes - volet investissement.

IL EST RÉSOLU de passer 78 237 $ en dépenses dans les Fonds autonomes - volet investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les autres dépenses opérationnelles du projet Forêt Bleuet passent également dans les Fonds autonomes - volet investissement, tant que celui-ci ne sera pas en mesure de générer des profits pour couvrir ses dépenses.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. PATRIMOINE ET CULTURE

7.1 CRÉATION DE POSTE - GRPN

RÉSOLUTION N° 6641

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction - Patrimoine et culture a pour mission notamment d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation, la transmission et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que lors des changements structurels du 7 novembre 2016, la direction - Patrimoine et culture est demeurée responsable de la coordination et la réalisation du Grand Rassemblement des Premières Nations (GRPN);

CONSIDÉRANT que le GRPN nécessite une mobilisation importante de ressources humaines et qu'il a pour effet de ralentir, de façon considérable, les dossiers stratégiques sous la responsabilité de la direction - Patrimoine et Culture;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le 19 septembre 2016, a approuvé le budget pour la réalisation du GRPN, édition 2017 et accepté de verser une aide financière et technique s'élevant à 40 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste pour une durée déterminée, lié à la coordination du GRPN pour assurer la pérennité et la réussite de l'évènement;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de coordonnateur du GRPN sera assumée à même le budget du GRPN, approuvé le 19 septembre 2016 et par les recherches de financement en cours.

IL EST RÉSOLU d'approuver la création du poste de coordonnateur du Grand Rassemblement des Premières Nations pour une durée déterminée soit du 1er avril au 31 août 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. ÉDUCATION ET MAIN D'ŒUVRE

8.1 INITIATIVE DE SERVICES DE GARDE POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS

RÉSOLUTION Nº 6642

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de maintenir et d'enrichir les services de garde actuellement offerts aux enfants de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la direction - Santé et mieux-être collectif en collaboration avec la direction – Éducation et main-d'œuvre entend déposer une demande de financement pour l'année 2017-2018 pour l'initiative – Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 117 657 $ a été prévu pour notre communauté par la CSSSPNQL pour l'année 2017-2018 et que ce financement ne répond pas à l'ensemble des besoins en service de garde;

CONSIDÉRANT que nous adhérons aux principes de base énoncés dans l'initiative :

- d'offrir un environnement sain et sécuritaire;
- d'offrir la formation aux éducateurs et aux éducatrices;
- d'axer les services de garde sur le développement de l'enfant;
- de développer des programmes d'activités;
- de développer une politique de santé;
- de faciliter l'accessibilité aux services de garde;
- de favoriser l'implication familiale et communautaire;
- de déterminer l'imputabilité.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement pour l'année 2017-2018 déposée pour l'initiative – Services de garde des Premières Nations et Inuits auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et de désigner la direction – Santé et mieux être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

SN

8.2 ACTUALISATION DU PROGRAMME – EMPLOIS ÉTUDIANTS

RÉSOLUTION Nº 6643

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend accompagner et soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement scolaire et professionnel en offrant un programme répondant davantage aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, partage la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour le développement de l'emploi;

CONSIDÉRANT que le programme Emploi étudiant n'a pas fait l'objet de révision majeure depuis le 17 mars 2004 et qu'il présentait certaines problématiques.

IL EST RÉSOLU d'adopter les modifications proposées au programme Emploi étudiant et de les appliquer à partir du 1er avril 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter les résultats au Conseil des élus suite à l'expérimentation des modifications du programme Emploi étudiant;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'assurer la diffusion des modifications apportées au programme auprès des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8.3 PROGRAMME CLPN

RÉSOLUTION Nº 6644

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, entend assurer une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend accompagner et soutenir les Pekuakamiulnuatsh dans leur cheminement personnel, scolaire et professionnel et dans un souci d'offrir un programme répondant davantage aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, partage la volonté d'offrir à ses membres des services et programmes adéquats pour le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que ce programme n'a pas fait l'objet de révision depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT que depuis 2004 et qu'à chaque année, il y a ajout d'un budget supplémentaire à la Commission locale des Premières Nations (CLPN), en raison des déficits.

IL EST RÉSOLU d'adopter les modifications apportées au programme de la stratégie locale de Développement de la main-d'œuvre « ATUSSEUN MESHKANAU - Une piste vers l'emploi » ainsi que la grille « Taux employabilité » et d'appliquer ces modifications à partir du 1er avril 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'assurer la diffusion des modifications apportées au programme auprès des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

9.1 NOM DU BÂTIMENT – CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

RÉSOLUTION Nº 6646

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important le déploiement des actions visant l'affirmation culturelle, linguistique et territoriale des Pekuakamiulnuatsh sur ilnussi et Tshitassinu;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bâtiment est en construction et sera voué à un centre de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que conformément à la Grille de délégation et d'autorité de gestion, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise pour décider du nom des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la direction – Patrimoine et culture a proposé et recommandé une dénomination en nehlueun pour le bâtiment du centre de conditionnement physique.

IL EST RÉSOLU d'approuver le nom en nehlueun « Miluelimun » pour le nouveau bâtiment du centre de conditionnement physique signifiant : « On se sent bien quand on fréquente ce lieu ».

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

9.2 OCTROI DU CONTRAT 2016-057 – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TERRAINS

RÉSOLUTION N° 6647

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique d'acquisition de biens et services, un processus d'appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise locale a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est supérieur à 100 000 $, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise, conformément à la Grille de délégation d'autorité de gestion.

IL EST RÉSOLU d'accorder le contrat nº 2016-057(3) au montant total de 162 655 $ à l'entreprise Entretien Malu enr. (propriétaire : M. Jean-Maurice Launière) concernant le nettoyage et l'entretien des terrains pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019 avec une possibilité de renouvellement pour 2 années supplémentaires selon une évaluation de rendement favorable du soumissionnaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

9.3 INITIATIVE D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS DANS LES RÉSERVES – SCHL

RÉSOLUTION Nº 6648

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

SN

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a accepté selon les modalités, dans le cadre de l'Initiative d'amélioration des logements dans les réserves, le projet de rénovation de la résidence du 2105, rue Nishk :

Coût des travaux d'amélioration :	17 155 $
Contribution d'amélioration de la SCHL :	13 933 $
Réserve de remplacement :	3 222 $

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour l'Initiative d'amélioration des logements dans les réserves au montant total de 13 933 $, d'utiliser les fonds de la réserve de remplacement pour le montant de 3 222 $ et d'autoriser la direction – Infrastructures et services publics à signer l'entente et les autres documents afférents.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

9.4 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6649

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 1991, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Joseph STEPHANE GERMAIN n° bande XXXX et Marie FLORENCE DOMINIQUE n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1729, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, sur le lot 97, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99802;

SN

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 décembre 2016, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT que l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1729, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Joseph STEPHANE GERMAIN nº bande XXXX et Marie FLORENCE DOMINIQUE nº bande XXXX :

« La totalité du lot 97, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99802 »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Joseph STEPHANE GERMAIN nº bande XXXX et Marie FLORENCE DOMINIQUE nº bande XXXX pourraient avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

SN

10. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

10.1 BAIL – PERMIS D'OCCUPATION – ROBERT DUCHESNE

RÉSOLUTION N° 6650

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6548

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a le désir de favoriser le développement économique dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être impliqué et consulté par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) sur toute utilisation et développement des terres de la réserve de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que M. ROBERT DUCHESNE demande l'émission d'un bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens afin d'être conforme à tous les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que les détenteurs du certificat de possession du lot 41B-2 du Rang « C » ont autorisé qu'une carrière de granite soit implantée, exploiter et administrer sur ce lot;

CONSIDÉRANT que M. ROBERT DUCHESNE loue la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.LS.R.104557 afin d'y implanter, exploiter et administrer une carrière de granite;

CONSIDÉRANT que le titulaire du bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens devra pendant la durée dudit bail, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles, exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes ainsi que celles de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale de site - phase 1 et qu'une évaluation des impacts environnementaux et mesure d'atténuation ont été produites et que des mesures d'atténuation

SW

devront être mises en œuvre pour réduire ou éliminer les impacts négatifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le titulaire du bail/permis s'engage à offrir un taux préférentiel à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ainsi qu'aux membres de la bande qui résident à Mashteuiatsh lors d'achat de pierre concassée , soit un rabais de 20% basé sur la liste de prix de Béton Carrière;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décline toute responsabilité pour tout dommage ou toute blessure susceptible de survenir dans le secteur couvert par le bail/permis et que le titulaire du bail/permis à l'obligation d'avoir une « assurance responsabilité civile générale » relativement à la responsabilité découlant de l'utilisation et des activités exercées par celui-ci.

IL EST RÉSOLU de demander à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) d'octroyer un bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens en faveur de M. ROBERT DUCHESNE, pour le droit d'utiliser la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.LS.R.104557, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens soit consenti selon les modalités et conditions suivantes :

1) Ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens pour le lot 41B-2 du Rang « C » est consenti pour une période de vingt (20) ans, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2037 et renouvelable pour une période supplémentaire de dix (10) ans;

2) L'imposition d'une redevance annuelle pour les dix (10) premières années de 0,20 $ la tonne métrique sur le matériel vendu. Cette redevance sera réévaluée après dix (10) ans. De plus, l'évaluation du calcul de la tonne vendu se fera par un procédé reconnu par les parties;

3) Le titulaire du bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention;

4) Le titulaire du bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens doit signer une convention avec Affaires autochtones et du Nord Canada.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire à signer tous les documents afférents à l'émission du bail/permis identifié à la présente.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

10.2 INITIATIVE DE PRÉPARATION AUX NÉGOCIATEURS AANC

RÉSOLUTION Nº 6651

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Tshitassinu représente les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine et de notre appartenance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 14 février 2017 ses encadrements en matière d'occupation et d'utilisation du territoire et qu'il est temps de procéder à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la direction - Droits et protection du territoire a préparé une demande de financement au montant de 204 400 $ pour le projet suivant dans le cadre du Programme Initiatives de préparation aux négociations du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada pour l'année 2017-2018 :

SN

« Mise en œuvre, suivi et évaluation de nos nouveaux encadrements (stratégie, plan et codes) en matière d'occupation et d'utilisation du territoire par les Pekuakamiulnuatsh, ainsi que la préparation à la négociation d'ententes complémentaires prévues au projet de Traité ».

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande d'aide financière pour le projet de Mise en œuvre de nos nouveaux encadrements en matière d'occupation et d'utilisation du territoire et de désigner la direction - Droits et protection du territoire, à titre de gestionnaire et de signataire de tous les documents relatifs au Programme Initiatives de préparation aux négociations du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada pour l'année 2017-2018.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

10.3 PARTICIPATION AU RAPPORT – SURVOL DES PRATIQUES EN PLANIFICATION TERRITORIALE

RÉSOLUTION Nº 6652

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a réalisé plusieurs démarches de planification territoriale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicitée par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour participer à un rapport sur un survol des pratiques en planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la participation au rapport sur le survol des pratiques en planification territoriale favorise le réseautage, le partage de connaissances et la collaboration entre les communautés;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le survol des pratiques en planification territoriale est destiné aux professionnels qui oeuvrent au sein des Premières Nations au Québec.

IL EST RÉSOLU de collaborer au projet de survol des pratiques en planification territoriale de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador.

IL EST RÉSOLU de mandater la direction - Droits et protection du territoire pour assurer le suivi de ce projet.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

11. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

11.1 RÉSOLUTION D'APPUI CAUSE WILLIAM LAKE – REVENDICATION PARTICULIÈRE

RÉSOLUTION N° 6653

CONSIDÉRANT qu'il est de la mission de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Tribunal des revendications particulières (« le Tribunal ») a été créé en 2008 afin « de constituer un tribunal indépendant capable, compte tenu de la nature particulière de ces revendications, de statuer sur celles-ci de façon équitable et dans les meilleurs délais »;

CONSIDÉRANT que le Tribunal a compétence notamment sur la violation par la Couronne d'une obligation de fiduciaire portant sur la fourniture ou la non-fourniture de terres d'une réserve, sur

l'administration de terres d'une réserve ou sur l'endommagement de terres d'une réserve;

CONSIDÉRANT que le Tribunal a plus particulièrement compétence sur les obligations de fiduciaire de la Couronne fédérale découlant des actes ou des lois de la période pré-confédérative d'avant 1867;

CONSIDÉRANT que les Premières Nations au Québec ont un intérêt particulier dans ces questions parce qu'avant 1990, le gouvernement du Canada refusait de traiter les revendications particulières fondées sur des faits antérieurs à la Confédération et qu'il a changé sa position en réaction aux événements communément appelés « la crise d'Oka »;

CONSIDÉRANT que les Premières Nations au Québec ont aussi un intérêt particulier dans les questions pré-confédératives parce que la colonie du Canada-Uni avait adopté l'*Acte pour mettre à part certaines étendues de terre pour l'usage de certaines tribus de sauvages dans le Bas-Canada* en 1851 (« la Loi de 1851 »), laquelle accordait au commissaire des terres de la Couronne le pouvoir de désigner, arpenter et mettre à part 230 000 acres de terres pour les autochtones du Bas-Canada, processus qui a été poursuivi par le gouvernement fédéral au Québec après 1867;

CONSIDÉRANT que six Premières Nations au Québec ont des revendications particulières pendantes devant le Tribunal, soit les Atikamekw d'Opitciwan, les Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, ainsi que les Innus d'Essipit, de Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) et de Uashat mak Mani-Utenam, dont plusieurs portent sur le processus de création de réserves ou sur les autres obligations de la Couronne pour les actes posés avant la Confédération;

CONSIDÉRANT que sur le bien-fondé de leurs revendications, le Tribunal a décidé en faveur des Atikamekw d'Opitciwan en 2016 dans quatre dossiers et en faveur des Innus d'Essipit en 2017 dans un autre et que le Tribunal a notamment jugé que la Couronne avait manqué à ses obligations de fiduciaire découlant notamment du processus de création de réserves prévu dans la Loi de 1851;

CONSIDÉRANT que les revendications particulières d'autres Premières Nations au Québec font l'objet de négociations et pourraient être jugées par le Tribunal si les négociations ne menaient pas à un règlement, alors que les revendications de plusieurs autres Premières Nations sont encore sous évaluation par le gouvernement fédéral et

SN

pourraient être portées devant le Tribunal si elles étaient refusées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* prévoit que ses décisions sont définitives sauf contrôle judiciaire par la Cour d'appel fédérale, mais que le gouvernement du Canada a néanmoins contesté les décisions en faveur d'Opitciwan devant la Cour et dispose encore d'un délai de 30 jours pour contester celle en faveur d'Essipit;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a contesté devant la Cour d'appel fédérale toutes les décisions du Tribunal qui portent sur le processus de création de réserve en Colombie-Britannique ou au Québec, processus qui, dans les deux provinces, découle de lois pré-confédératives;

CONSIDÉRANT que dans toutes ces causes, le Tribunal a seulement statué sur le bien-fondé des revendications particulières mais que la Première Nation a été obligée de défendre la décision rendue en sa faveur avant que le Tribunal ne décide sur l'indemnité afférente à laquelle la Première Nation aurait droit;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une revendication soumise au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada par la Première Nation Williams Lake en Colombie-Britannique pour la première fois en 1994 et déposée devant le Tribunal en 2011, le Tribunal a conclu en 2014 que la Couronne fédérale avait manqué à des obligations fiduciaires après la Confédération et qu'elle était responsable de manquements de la colonie avant la Confédération en ce qui concerne la création de réserves;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel fédérale a annulé la décision du Tribunal en faveur de la Première Nation Williams Lake en 2016 et y a substitué sa propre décision de rejeter la revendication;

CONSIDÉRANT que la Première Nation Williams Lake a obtenu la permission d'en appeler de la décision de la Cour d'appel fédérale devant la Cour suprême du Canada, que la cause sera entendue le 27 avril 2017 et que toute requête en autorisation d'intervenir doit être déposée au plus tard le 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les questions soulevées par la cause de la Première Nation Williams Lake interpellent la Première Nation de Mashteuiatsh notamment en ce qui concerne le processus de création de réserves et

SW

la capacité du Tribunal de rendre justice de façon équitable et dans les meilleurs délais.

IL EST RÉSOLU que la Première Nation de Mashteuiatsh appuie le dépôt d'une requête en autorisation d'intervenir devant la Cour suprême du Canada par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador dans la cause de la Première Nation Williams Lake afin qu'elle intervienne en son nom et au nom des Premières Nations au Québec dont les revendications particulières sont pendantes devant le Tribunal.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 25, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,

Sylvain Nepton